



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

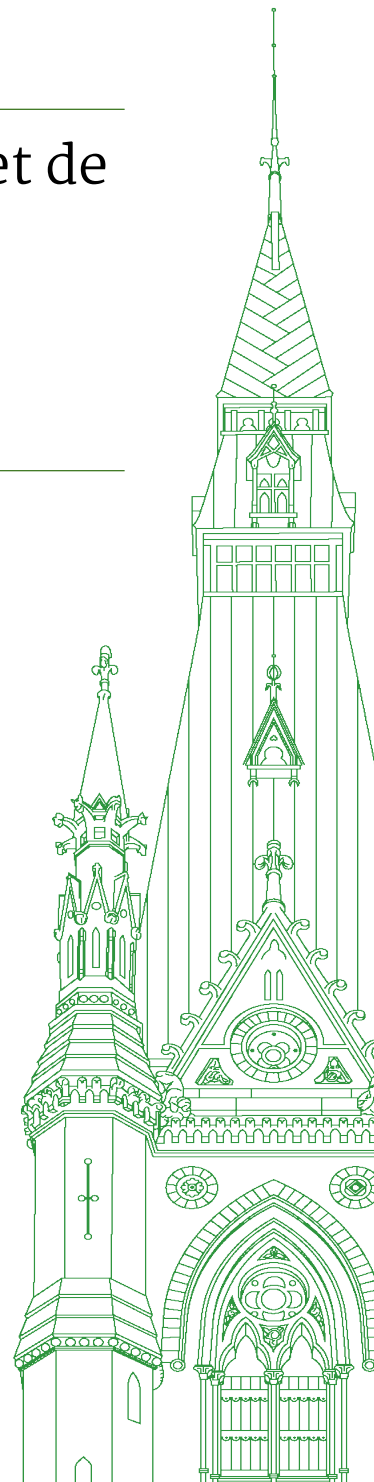
Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

Le mardi 17 juin 2025

Présidente : Julie Dzerowicz



Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le mardi 17 juin 2025

• (1530)

[Français]

Le greffier du Comité (Rémi Bourgault): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Conformément à l'article 106(3)a) du Règlement, en tant que greffier du Comité, je vais présider à l'élection à la présidence et aux vice-présidences.

Je dois informer les membres que le greffier du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons procéder à l'élection à la présidence.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir des motions pour la présidence.

Monsieur Zuberi, la parole est à vous.

[Français]

Sameer Zuberi (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Bonjour, monsieur le greffier et tous les députés qui sont ici aujourd'hui.

[Traduction]

J'aimerais proposer la candidature de Julie Dzerowicz au poste de présidente du Comité.

Je me permets de chanter ses louanges. Députée depuis 2015, c'est une parlementaire de grande expérience. Je crois qu'elle nous aidera à accomplir notre travail en laissant de côté la partisanerie, tout en veillant à ce que le Comité remplisse sa mission et son mandat pour le Parlement.

Le greffier: M. Zuberi propose que Mme Dzerowicz soit élue présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Il est proposé par M. Zuberi que Mme Dzerowicz soit élue présidente du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Dzerowicz dûment élue présidente du Comité.

J'invite Mme Dzerowicz à prendre le fauteuil.

La présidente (Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.)): Merci.

[Français]

Bon après-midi.

[Traduction]

Merci, chers collègues, de m'avoir nommée présidente. Je suis vraiment ravie d'occuper ce poste.

Si le Comité est d'accord, j'invite le greffier à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le greffier: Merci, madame la présidente.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le premier vice-président.

Monsieur Redekopp, la parole est à vous.

Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC): Merci, monsieur le greffier.

Félicitations pour votre nomination, madame la présidente.

J'aimerais proposer la candidature de l'honorable Michelle Rempel Garner au poste de vice-présidente pour notre parti. Elle s'investit dans ce dossier depuis longtemps, et je suis convaincu qu'elle nous représentera très bien au Comité.

Le greffier: Il est proposé par M. Redekopp que Mme Rempel Garner soit élue première vice-présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions? Il semble que non. Je vais donc mettre la motion aux voix.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Je déclare la motion adoptée et Mme Rempel Garner dûment élue première vice-présidente du Comité.

• (1535)

[Français]

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président.

Monsieur Zuberi, vous avez la parole.

Sameer Zuberi: J'aimerais proposer la candidature de M. Alexis Brunelle-Duceppe au poste de deuxième vice-président. Il a été membre de ce comité et deuxième vice-président par le passé. Il est aussi le porte-parole de sa formation politique en matière d'immigration et de citoyenneté. Je propose donc sa candidature au poste de deuxième vice-président.

Le greffier: Il est proposé par M. Zuberi que M. Brunelle-Duceppe soit élu deuxième vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Brunelle-Duceppe dûment élu deuxième vice-président du Comité.

[Traduction]

L'hon. Michelle Rempel Garner (Calgary Nose Hill, PCC): Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Ce n'est rien de grave.

Pour les prochaines réunions, serait-ce possible d'installer les outils autrement? Je crois que ni vous ni le greffier ne pouvez me voir. Je viens d'essayer d'attirer votre attention, et vous ne m'avez pas vue. Ce serait bien d'installer mieux les outils.

La présidente: C'est noté.

Le greffier: On va voir ce qu'on peut faire, mais il nous faut les outils technologiques.

La présidente: Bienvenue à la première réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes en cette 45^e législature.

Je vais présenter un point d'information. Beaucoup d'entre nous qui sommes ici depuis de nombreuses années l'ont entendu mille fois, mais je trouve important de le lire pour les nouveaux membres.

Avant de continuer, j'aimerais demander à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent sur la table. Elles se trouvent à côté de vous.

Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques pour les interprètes, et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants. Vous remarquerez également qu'un code QR figure sur la carte. Il renvoie à de courtes vidéos de sensibilisation, si vous voulez en savoir plus.

J'ai d'autres consignes pour les gens qui utilisent Zoom, mais puisque personne n'est sur Zoom, je ne vais pas les lire.

Je vais plutôt procéder à l'adoption des motions de régie interne, comme le veut la pratique habituelle des comités. Le greffier a distribué hier une liste à tous les membres. Je vais commencer par la première motion.

La première motion concerne le service d'analystes:

Que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion de la présidence, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

La présidente: Est-ce que tous appuient la motion?

(La motion est adoptée.)

La présidente: Monsieur Fragiskatos, la parole est à vous.

Peter Fragiskatos (London-Centre, Lib.): Madame la présidente, est-ce qu'on pourrait demander à un des membres du Comité de lire les motions de régie interne, comme on le fait dans d'autres comités? Je pense qu'une de nos collègues de ce côté-ci aimerait le faire.

La présidente: Merci, monsieur Fragiskatos. C'est une excellente idée.

Madame Sodhi, je crois comprendre que vous aimeriez nous présenter les motions de régie interne. C'est une excellente idée.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Tout d'abord, madame la présidente, je vous félicite pour votre récente élection bien méritée.

Je crois que la question du service d'analystes est réglée, n'est-ce pas? D'accord.

Concernant le Sous-comité du programme...

● (1540)

La présidente: Un instant, madame Sodhi.

Pour préciser, voulons-nous les mettre aux voix individuellement? Je présume que la première motion, qui concerne le service d'analystes, est approuvée.

Monsieur Brunelle-Duceppe, la parole est à vous.

[Français]

Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ): La règle a-t-elle été approuvée? On me fait signe que oui. Nous pouvons alors demander à nos superbes analystes de prendre place maintenant que c'est officiel.

Ce matin, au Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, nous avons carrément dit que nous avions tous reçu les motions sur lesquelles le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre s'est entendu. J'ai demandé si c'était bien le document que tous avaient reçu et s'ils étaient d'accord sur celui-ci. Nous avons alors accepté cela d'un coup sans les lire au complet.

C'est à votre discrétion, mais cela s'est fait de cette façon, au comité des affaires étrangères, ce matin.

[Traduction]

La présidente: La première recommandation...

[Français]

Merci, monsieur Brunelle-Duceppe.

[Traduction]

J'invite les analystes à se joindre à nous.

En ce qui concerne les motions de régie interne, si tout le monde convient que ce n'est pas nécessaire de les lire au complet, nous pourrions simplement les approuver. Je vais lire le sous-titre de chacune pour m'assurer que nous sommes tous sur la même longueur d'onde et que tout le monde est d'accord. Est-ce que cela vous convient?

Des députés: Oui.

La présidente: Voici les motions de régie interne: Sous-comité du programme et de la procédure; réunions sans quorum; voyage; temps alloué pour les déclarations d'ouverture et l'interrogation des témoins; distribution de documents; repas de travail; frais de déplacement et de séjour des témoins; accès aux réunions à huis clos; transcriptions des réunions à huis clos; avis de motion; ordres de renvoi reçus de la Chambre et se rapportant à des projets de loi; essais techniques pour les témoins; accès aux cartables numériques pour whips; et maintien de l'ordre et du décorum.

Si tout le monde est d'accord, toutes ces motions pourraient être approuvées concurremment. Je prendrais volontiers en considération une proposition à cet effet.

Madame Rempel Garner, la parole est à vous.

L'hon. Michelle Rempel Garner: Cela me semble acceptable, mais juste pour préciser ce que M. Brunelle-Duceppe a dit, il s'agit des motions de régie interne approuvées et distribuées par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Est-ce exact? Ma question s'adresse au greffier et aux analystes.

La présidente: Oui, c'est exact.

L'hon. Michelle Rempel Garner: D'accord. J'en fais la proposition.

(Les motions sont adoptées. [*Voir le Procès-verbal*])

La présidente: C'est tout ce que nous avons au programme aujourd'hui. Si vous avez d'autres questions à soulever, je vous invite à le faire.

Monsieur Fragiskatos, la parole est à vous.

Peter Fragiskatos: Madame la présidente, je suis impatient de travailler sur ce dossier très important avec mes collègues, mais comme nous avons mis en place la structure du Comité, pour ainsi dire, je propose que la séance soit levée.

(La motion est adoptée.)

La présidente: Merci. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>